MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 décembre 2020 - 19 h 00

PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Arnaud MANGIN, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Eric EGO (19h15), Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE
ABSENTS EXCUSÉS : Madame Mélanie DELANNOIS, Madame Jocelyne MALFIGAN, Monsieur Bernard DELEMER
ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD, M. Bernard DELEMER à Mme Catherine KOPEC, M. Eric EGO à M. Arnaud MANGIN (jusque 19h15)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 PRESENTS –26 VOTANTS

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais commencer par l'appel.
Secrétaire de séance, Carole Huriau.

- **Modification de l'ordre du point – ajout d'un point supplémentaire**

M. LE MAIRE : Un point supplémentaire est à inscrire à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante avoir été informé par l'étude de Maître Pluquet et Dalloy, la veille de la signature de l'acte, d'une erreur dans la délibération autorisant la vente à l'euro symbolique des parcelles privées de la rue Maton.
Afin de régulariser la dernière vente, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du Jour et l'inscription de ce point supplémentaire qui sera abordé en fin de séance.
Nous avons reçu le papier vendredi.
Personne n'y voit d'inconvénient. Merci à tous.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2020***

M. LE MAIRE : Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2020.
Je ne sais pas s'il y a des remarques ?

M. OGER : Nous avons trois remarques.
La première page 13, une coquille, dans l'écriture de « sujetion » au lieu de « suggestion ».
Ensuite, une erreur dans la reproduction du terme « SICAIL », c'est « SICAEI ».
Et ensuite, mon nom qui a été mal orthographié, c'est tout. Merci.

M. LE MAIRE : Merci de votre intervention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ ***Remise aux élus du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 30 septembre 2020***

M. LE MAIRE : La remise du règlement intérieur, vous l'avez sur la table. Vous le gardez pour tout le mandat.

24 PRESENTS –26 VOTANTS (arrivée de Monsieur Ego)

❖ ***Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal***

M. LE MAIRE : Les décisions, si vous voulez que je vous lise toutes les décisions, je peux vous les lire. Je pense que si tout le monde contrôle son dossier de Conseil Municipal, comme Monsieur Oger le fait, je pense que cela n'est pas la peine

M. OGER : J'avais trois remarques.
La première, la réponse a été faite par mail, ça concernait le cahier des charges de l'appel d'offres des colis de Noël, je ne reviendrais pas là-dessus.
La deuxième, j'aurais voulu avoir plus d'éclaircissements, apparemment ça concerne l'achat d'un fichier à la Poste, c'est cela ?

M. LE MAIRE : Ça se peut oui.

M. OGER : Je vous pose la question, je voudrais avoir des précisions.

M. LE MAIRE : Vous êtes en train de parler de choses que vous avez demandées et dont on devait parler à la fin. Comme vous avez abordé le sujet, nous allons continuer.
C'est le fichier pour les listes électorales, c'est un contrat avec la Poste. C'est un contrat qui est obligatoire pour les mairies qui le veulent, on connait comme ça les gens qui emménagent sur la commune.

M. OGER : Très bien, comme ça c'est clair et la dernière, il est question à un moment donné d'une déclaration pour des travaux aux écoles. Je pensais que les menuiseries avaient été refaites en février, quelque chose comme ça ?

M. LE MAIRE : C'est par étape, il y a beaucoup de menuiseries à changer.

M. OGER : D'accord. Merci.

M. LE MAIRE : Sur le compte rendu des décisions du maire, pas de remarques ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ FINANCES

- **Décision modificative n° 02 – Section d'investissement**

M. MARTINEZ : Nous avons une décision modificative n°2, à passer.
Cela concerne un jeu d'écriture, de faire passer une somme d'argent du budget fonctionnement vers l'investissement.
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires de la section de fonctionnement afin de faire d'une part une augmentation non prévisible des dégrèvements

sécheresses 2019, imputés à l'article 676, titres annulés, mais également des ajustements sur les crédits ouverts de la section d'investissement.
Considérant que les prévisions budgétaires sur certains articles de la section de fonctionnement ne seront pas consommées, ces dépenses non prévues seront couvertes par une diminution des crédits inscrits au Budget Primitif 2020 comme indiqué ci-dessous.
L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les décisions modificatives ci-après.
Vous avez le tableau qui concerne la section de fonctionnement.
Avec notamment 145 100 € que l'on retire de certaines lignes budgétaires pour les remettre sur d'autres lignes budgétaires.

- **Section de fonctionnement**

Article	Dénomination	Montant
615221	Bâtiments publics	- *30 100.00€*
615231	Voiries	- 60 000.00€
6232	Fêtes et Cérémonies	- 30 000.00€
62876	GFP de rattachement	- 25 000.00€
	TOTAL	- **145 100.00€**

Article	Dénomination	Montant
673	Titres annulés	000.00€
	Virement à la section d'investissement	43 100.00€
		45 100.00€

Vous avez 143 100 € virés de la section de fonctionnement vers l'investissement.
Donc vous allez retrouver forcément dans l'autre budget d'investissement cet apport de 143 100 € dans la décision modificative suivante.
C'est un jeu d'écriture, on prend de l'argent dans les comptes où il en reste pour en mettre dans d'autres, d'où l'intérêt chaque année, lors de l'affectation du résultat de mettre de l'argent sur le fonctionnement pour permettre ce genre de bascule.
Est-ce que certains d'entre vous sont contre cette modification du budget, n°2 ?
Quelqu'un s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Décision modificative n° 03 – Section d'investissement**

M. MARTINEZ : Vous allez retrouver les 143 100 € que l'on a enlevés au fonctionnement vers l'investissement.
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires de la section de la d'investissement afin de faire face à des dépenses, mal évaluées lors de l'élaboration du budget primitif 2020 notamment dans l'opération des travaux de l'église Ste Rictrude, où il y a eu une confusion entre le solde des travaux en somme H.T. au lieu du T.T.C.
Non prévues pour les travaux de la tranche 4 (traversée de Marchiennes) du programme du centre bourg.

Ainsi qu'une mission complémentaire du bureau d'études pour le programme de la vidéoprotection.
Une régularisation des révisions de prix des opérations 511 et 501, 511 vous le retrouvé dans le tableau en dessous, c'est rue Corbineau et 501 c'est terrain Bicross, frais d'études.
Des études supplémentaires pour le suivi de l'aménagement de la zone humide dans le cadre de la compensation des travaux du Bicross.
Ces dépenses non prévues seront couvertes par une diminution des crédits inscrits au Budget Primitif 2020 et un virement supplémentaire de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.
L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les décisions modificatives ci-après :

- **Crédits supplémentaires**

Article	Dénomination	Montant
021	Virement section de fonctionnement	*+143 100.00€*
		+143 100.00€

- **Virements de crédits**

Article-Opération	Dénomination	Montant
2128-504	Cimetière – Autre agencement - Aménagement de terrain	- 3 000.00€
2315-512	Rue Maton - Installation matériel – outillage technique	-8 700.00€
2031-499	Rue Jean Jaurès – Frais études	-2 000.00€
		-13 700.00€

Article-Opération	Dénomination	Montant
2313-433	Eglise - construction	32 600.00€
2031-511	Rue Corbineau – Frais études	00.00€
2315-511	Rue Corbineau – Installation matériel – outillage technique	00.00€
2031-513	Traversée Marchiennes - Frais études	00.00€
2031-507	Vidéoprotection – Frais études	000.00€
2315-513	Traversée Marchiennes - Installation matériel – outillage technique	+14 700.00€
2031-501	Terrain de Bicross - Frais études	000.00€
2128-501	Terrain de Bicross – Aménagement de terrain	700.00€
		56 800.00€

Ce sont à nouveau des jeux d'écritures.
Vous retrouvez les 143 100 € que l'on a virés de l'autre compte et vous avez en dessous le détail des changements de sommes des lignes budgétaires et des compléments notamment.

M. OGER : J'avais une remarque. Je crois qu'il y a une confusion dans le libellé de la délibération.
C'est une section d'investissement non ?
Cette délibération c'est une section d'investissement, non ?

Moi, j'ai section de fonctionnement, délibération modificative n°2 et dans l'ordre du jour, il me semble que vous avez bien rédigé, par contre la première c'est section d'investissement. Il faudra revoir en envoyant ça, à mon avis, à la Sous-Préfecture.
On avait demandé par mail les infos concernant le Bicross, mais j'avais renvoyé un mail tout à l'heure à Madame Mixe. Le coût global du Bicross, parce que ce que vous avez renvoyé, c'est le coût de la compensation ? Mais le coût global ?

M. MARTINEZ : Ici, j'ai un total de 162 762,12 €.
Et ensuite, on a des dépenses qui restent engagées au 9 décembre 2020, la somme de 53 228,98 €.

M. OGER : On est bien d'accord, mais le tableau qui m'a été envoyé concerne uniquement la compensation. Ce n'est pas le coût global du terrain Bicross.

M. LE MAIRE : C'est tout ce qui est compensation, suite à de la délation, les courriers qui ont été envoyés à la Préfecture.

M. OGER : Je ne rentre pas dans ce domaine-là.

M. LE MAIRE : Compensation suite à un courrier qui nous a balancés en 2016.

M. OGER : Ce que nous aurions souhaité avoir, c'était le coût global du terrain par lui-même.

M. LE MAIRE : Le coût global du terrain avec les compensations ?

M. OGER : Les compensations, on les a là, juste le terrain.

M. LE MAIRE : Le terrain a couté exactement 49 500 €.
C'est un dossier qui est passé à la brigade financière, ça on le sait, donc je peux vous dire que je connais bien le dossier, 49 500 € TTC exactement à TERRATEC.
Après, il y a eu la ligne de départ pour à peu près 15 600 € et une dépense après de 7 à 8 000 €.

M. OGER : De mémoire, on a passé au moins deux fois, en Conseil Municipal, des montants de 60 000 €. Je n'ai pas recherché, mais...

M. LE MAIRE : La ligne de départ pour 15 240 €.
TERRATEC 22 000, 11 000, 16 500.
Géoprojet : 19 057,20 €.
Cabinet Tesson, permis d'aménager terrain Bicross : 1 800 €.

M. MARTINEZ : Avant que l'on soit dénoncé, ça nous avait couté 68 494,20 en tout.

M. LE MAIRE : Après, il a fallu faire des compensations à la police de l'eau, suite à la délation.
Le coût du terrain avec tout, ça revient à plus de 220 230,00 €.
La bridage financière a traité le dossier, on ira s'expliquer.

M. MARTINEZ : Donc, pour la décision modificative n°3, est ce que des gens sont contre ?
Des gens s'abstiennent ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Mise en place de crédits avant le vote du Budget Primitif 2021**

M. MARTINEZ : Comme chaque année, comme la loi le prévoit, nous avons la possibilité de disposer en début d'année d'une somme qui correspond au quart du budget primitif et qui nous permet en début d'année de pouvoir commencer à travailler sans attendre le vote du budget du mois d'avril.
C'est cette mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2021 que je vous propose d'adopter.
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.
Ce même article, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-annexé.
Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune pour 2021.
Vous avez à côté le tableau où nous avons simplement divisé par 4, les lignes budgétaires qui permettent de bénéficier du quart du budget.
C'est le quart du budget de l'année 2020, vous avez les sommes.
Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et selon le tableau ci-annexé.
Est-ce que certaines personnes sont contre le fait de pouvoir disposer de cette somme ?
Est-ce que certains s'abstiennent ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Adhésion de la commune au RFVAA – Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés**

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née

l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé.
L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.
Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.
Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :
- la lutte contre l'âgisme,
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants,
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.
Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.
Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :
- Décider l'adhésion, à compter du 1er Janvier 2021, de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigner Madame Martine DELZENNE, Conseillère Municipale déléguée titulaire aux Ainés, pour représenter la collectivité au sein de l'association et Madame Bernadette DEHAENE, Conseillère Municipale, Déléguée suppléante ;
- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (soit 125€ pour l'année 2021)

Pour nous ce serait donc 125 € pour l'année 2021.

M. OGER : Est-ce que la démarche est engagée ou vous pensez le mettre en route ?

M. MARTINEZ : Nous allons peut-être donner la parole à Martine, notre référente.

Mme DELZENNE : Comme vous l'avez dit, il faut envoyer notre adhésion et une fois que ce sera fait, nous allons pouvoir commencer à faire tout ce qui a été énuméré. Ça va commencer tout de suite en début d'année.
Il faut savoir qu'il va y avoir des chalenges et chaque année un résultat qui sera fait. Il y aura peut-être des prix donnés à certaines villes. En tout cas c'est notre objectif.

M. MARTINEZ : C'est une belle initiative et vous avez derrière le barème, moins de 5000 habitants, donc 125 € pour 2021. Vous avez la charte du réseau des villes Francophone amies des ainés. Je pense qu'avec une population vieillissante aussi bien au niveau national qu'au niveau de la commune, c'est une démarche louable.
Y a-t-il des personnes qui sont contre le fait d'adhérer parce que moi, en tant qu'adjoint aux finances je fais voter ça parce qu'il y a 125 €, je me sens engagé.
Y a-t-il des gens contre ?
Des gens qui s'abstiennent ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Garages rue Bourle – Modification des tarifs**

M. MARTINEZ : Il est rappelé à l'Assemblée délibérante la délibération n° 23-2018-CM fixant tarifs des loyers des garages appartement à la commune.
Considérant que le montant des loyers des garages de la rue Victor Bourle n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2006.
Considérant les importants travaux de remplacement des toitures qui ont été effectués et le remplacement des portes qui aura lieu début d'année 2021 qu'il est donc logique d'augmenter les loyers des futurs contrats de location.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De décider d'augmenter les loyers des futurs contrats de location.
- De fixer le montant des loyers pour les contrats de location conclus à compter du 1er Janvier 2021 à 600 euros par an.

Soit 50 € par mois.
Au vu des travaux effectués de rajeunissement des garages, 50 €, ça reste une somme tout à fait correcte.

M. OGER : Tous les garages sont au même tarif ? Dans le même état ?

M. LE MAIRE : Futurs contrats de location. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, les gens qui ont un contrat, si aujourd'hui ils payent 25 € par mois, ça fait 300 € par an, on ne va pas augmenter à 600 € par an. On ne va pas mettre 300 € d'augmentation. C'est au fur et à mesure qu'un garage se libère qu'il va passer à 600 €.

M. OGER : Certains garages sont inoccupés ?

M. LE MAIRE : Non, il y a 27 garages, tous sont pris.

M. OGER : Il y en aurait 15 rue Victor Bourle et j'en vois au moins deux non occupés.

M. LE MAIRE : C'est peut-être les garages où il y a une convention de signée avec l'association solidarité. Je pense que c'est ça.

M. MARTINEZ : Concernant cette nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2021, y a-t-il des gens qui sont contre ?
Des gens qui s'abstiennent, je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Tarifs des publicités à paraitre dans le journal Passion et l'agenda de poche**

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 09-66 du 30 septembre 2009 fixant les tarifs des encarts publicitaires par parution dans le bulletin municipal comme suit :

Page complète	60€
½ page	40€
¼ page	30€

Et, informe que compte tenu de la procédure adaptée qui vient d'être lancée pour l'impression de l'ensemble des documents de la commune comme, le papier à entête, les cartes de visite, journal passion, agenda de poche, calendrier, etc.., il convient de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires pour le journal passion, mais aussi pour l'agenda de poche, et propose de les fixer comme suit :

FORMAT	PASSION	AGENDA
Page complète	60€/la parution	500€/l'année
½ page	40€/la parution	250€/l'année
1/3 page		100€/l'année
¼ page	30€/parution	

De dire que pour le journal Passion les nouveaux annonceurs bénéficieront de la gratuité pour la seconde parution.
De dire que ces recettes seront encaissées dans la régie de recette existante n° 67.
De dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1er Janvier 2021.
Concernant cette tarification des encarts publicitaires, y a-t-il des personnes qui sont contre ?
Des personnes qui s'abstiennent ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Financement de l'opération « Nos Quartiers d'Eté 2021» et de l'opération « Projet Initiative Citoyenne 2021»**

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place en 2016 des actions « Fonds de Participation des Habitants » devenues depuis 2019 « Projet Initiative Citoyenne » et « Nos Quartiers d'été » dans le cadre du contrat unique d'agglomération.
Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires.
L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer à l'Association « Marchiennes A Dos » une subvention de 3 000,00 € pour l'organisation de l'opération « Nos Quartiers d'été 2021 », la Région participant à la même hauteur,
- Attribuer à l'Association LAPAGE une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'opération « Projet Initiative Citoyenne 2021» (EX Fonds de Participation des Habitants),

- Dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 en section de fonctionnement, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Concernant ce financement, y a-t-il des gens contre ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Subvention complémentaire – Ecole Sainte-Thérèse – classe de découverte 2020-2021**

M. MARTINEZ : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 66-2019 en date du 16 décembre 2019, octroyant à l'école Sainte-Thérèse une subvention de 150 € par enfants, sur une base de 48 élèves, dans le cadre de la classe de découverte de l'année scolaire 2019-2020.
La subvention a été versée en tout début d'année 2020, mais compte tenu de la crise sanitaire le voyage n'a pas été autorisé et est reporté en fin d'année scolaire 2020/2021.
Par mail en date du 30 novembre 2020, Madame MEERSCHMAN, Directrice de l'école a informé la commune que le nombre d'enfants scolarisés cette année et participant au voyage a augmenté de 5 élèves et, sollicite une subvention complémentaire de 750 € soit 150€ x 5 élèves.
L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'Ecole élémentaire Sainte-Thérèse de Marchiennes une subvention complémentaire de 750 € (soit 150 € par élève pour les 05 élèves) dans le cadre de la classe de découverte de l'année scolaire 2020-2021.
- A signer tous documents s'y rapportant.
- De dire que cette dépense sera inscrite au BP 2021, section de fonctionnement article 6574.

Concernant cette subvention supplémentaire pour 5 élèves de plus à l'école Sainte-Thérèse, y a-t-il des gens contre ? Qui s'abstiennent ?
Merci.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ AFFAIRES GENERALES

- **Mise en place de la commission d'appel d'offres**

M. LE MAIRE : J'en ai parlé à Monsieur Oger, nous avions fait une liste avec la liste de Monsieur Oger, je lui ai demandé s'il était d'accord.
Il y a 5 titulaires, Laurent Martinez, Audrey VERHAEGHE, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Jocelyn OGER.
5 suppléants : Carole HURIAU, Pascal ROUSSEAU, Valérie GOUPY, Eric EGO, Brigitte WAMBRE
Je vais vous demander si vous êtes d'accord pour voter à main levée ?
On va voter.
Qui est d'accord ?
Unanimité.
Est-ce que vous êtes d'accord pour que cette liste siège à la commission d'appel d'offres ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Désignation des représentants de la commune à l'Agence Inord**

M. LE MAIRE : Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre un établissement public dénommé agence départementale.
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».
Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales, les agences départementales... ».
Vu la délibération n° 2017-24 en date du 10 Avril 2017, par laquelle la commune a adhéré à iNord.
Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la communes à l'Agence iNord.
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De désigner ci-après la.e représentant.e titulaire et la.e représentant.e suppléant.e à ladite agence :
  - DELEGUE TITULAIRE : Claude MERLY
  - DELEGUES SUPPLEANTS : Donato MIRAGLIA

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Avant c'était Bernard aux travaux, comme c'est maintenant Donato, je lui ai demandé s'il était d'accord.
On va passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **SIDEN-SIAN – adhésion nouvelles communes**

M. LE MAIRE : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020.
Je veux bien tout vous lire, si vous avez le temps !
Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).

- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la*

consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord).

- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).

- De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord).

Proposer que Conseil Municipal souhaite les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.
Dire que la présente délibération sera exécutée en tant que de besoin, qu'elle sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN et, sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
RAPPEL qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Modification transfert de compétence**

M. LE MAIRE : Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN, note de synthèse.
Depuis 1er janvier 2018 la compétence Eau exercée par le SIDEN-SIAN sur le territoire de notre commune se fait par le biais d'une adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.
Vous avez tout le dossier de la demande d'adhésion pour la compétence défense extérieure contre l'incendie.
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

ARTICLE 1 – De demander adhésion au SIDEN-SIAN et approuve l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération.
La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Comme vous le savez, le rapport des poteaux incendie n'est pas terrible, terrible. En faisant ça, nous pensons aux écarts que ce soit Elpret, que ce soit Sec-Marais, que ce soit Le Cattelet, il y a des points où c'est très très chaud.
NOREADE n'aura plus qu'à travailler sur tous ces points-là.

C'est quand même un coût pour la commune, avant ça revenait à 7 500, 8 000 €, je crois, pour deux poteaux incendie et là ça revient à 22 000 € à l'année, mais il ne faut pas jouer avec la sécurité des gens, je pense que c'est important.
Nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Approbation du Rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing**

M. LE MAIRE : L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'approuver le Rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d' Hornaing annexé à la présente.
Vous avez tout le dossier.

M. OGER : Dans le tableau, il est mis en nombre de fréquentations, en 2020, un nombre qui supérieur à celui de 2019 et je m'étonne, car il y a quand même eu des écoles qui ne sont pas allées à la piscine tout au moins au printemps, à l'automne je ne sais pas.
Normalement, il devrait y avoir moins d'entrées. Je ne vois pas pourquoi on augmente les prévisions de 2020 sur le rapport 2019.

M. LE MAIRE : C'est peut-être justifié, nous avons le rapport.
Nous allons passer la parole à la Vice-présidente de la piscine, comme elle nage bien.

Mme GOUPY : En fait, ils se basent sur les effectifs que donnent les écoles et les directeurs d'écoles en début d'année.

M. OGER : Il n'y a pas de correction faite ?
C'est le solde de 2019 que nous allons verser ? Je suppose que ça va être corrigé.

Mme GOUPY : Oui, ça va être corrigé, en plus avec le problème qu'il y a eu, l'incendie de la piscine nous attendons le rapport des experts pour engager une procédure auprès des assurances pour essayer de récupérer de l'argent.

M. OGER : C'est une chose, mais je parlais en taux de fréquentation.

Mme GOUPY : Nous allons délibérer pour avoir une baisse des subventions.

M. OGER : D'accord, merci.

M. LE MAIRE : Je m'étais aussi posé cette question, pourquoi payer pour des enfants qui n'y vont pas ?
Trois ou quatre mois où les enfants n'y vont pas, ça fait un sacré paquet. A l'année, ça représente à peu près plus de 30 000 €.

Mme WAMBRE : Il est étonnant de voir Petite Foret venir sur Hornaing ?

M. LE MAIRE : C'est des conventions signées avec les communes.
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ RESSOURCES HUMAINES

- **Accueil et Loisirs été 2021 (centre des Evoïches) – Création des postes d'animation**

M. LE MAIRE : Considérant que l'Accueil et Loisirs été est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création des postes de l'équipe d'animation, à savoir les cinq animateurs, étant précisé que ces derniers devront posséder les diplômes d'Etat requis.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, leurs rémunérations seront basées sur celles du grade d'adjoint d'animation.

Les activités : VTT, canoë kayak, roller, bicross et piscine, s'effectueront sous réserve du recrutement de diplômés d'Etat.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes pour l'Accueil et Loisirs (centre des Evoïches) pour la période du 7 juillet 2021 au 7 août 2021 inclus.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Accueil de loisirs sans hébergement été 2021 – Création des postes de direction et d'animation**

M. LE MAIRE : Considérant que l'ALSH été est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création des postes de l'équipe d'animation, à savoir la direction et les animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer des postes de directeur, de directeur adjoint, de 22 animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 10 animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur diplômé BAFD : grade d'animateur territorial
- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial
- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes de l'ALSH été pour la période du 7 juillet 2021 au 7 août 2021 inclus.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques**

M. LE MAIRE : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques (travaux maintenance et polyvalence), c'est pour une période allant du du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
C'est un poste en remplacement de Monsieur Bruno FOUQUART qui part en retraite ici le 31 décembre.
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe**

M. LE MAIRE : Considérant qu'un agent communal détenant actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 1e classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2e classe établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord au titre de la promotion interne 2020 après avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 23 septembre 2020.
Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2021.
Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.
C'est une promotion interne.

Mme WAMBRE : Qui est le rédacteur actuellement ?

M. LE MAIRE : C'est une promotion interne, c'est Chantal Clément qui s'occupe des marchés publics, c'est une promotion qui est bien méritée, quand on travaille bien, c'est normal.
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

- **Création d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au Point Ecoute Rencontre Jeune**

M. LE MAIRE : C'est pour le point rencontre jeune.
Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.
Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.
La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2021.

A l'heure actuelle, si nous voulons accueillir 24 enfants pour les périodes de Noël, pour une personne c'est 12 enfants, Rabiah ne peut pas travailler seule et c'est Julie X qui est là pour un an.
Vous avez vu, nous disons les noms !
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ ENFANCE JEUNESSE – EAJ

- **Tarif accueil de loisirs et du mercredi – modification délibération n° 58-2020-CM-CM**

Mme GOUPY : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 58-2020-CM-CM du 30 septembre 2020, modifiant les tarifs de l'accueil de loisirs et du mercredi, suite au contrôle CAF.
Il informe qu'une erreur s'est glissée dans la ligne ci-après pour les accueils du mercredi durant le temps scolaire et les petites vacances.
Ça concerne les quotients supérieurs à 700 €, il faut lire 4,7632 au lieu de 4,1633 €.
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir acter l'erreur matérielle et de fixer le tarif journalier du quotient supérieur à 700 €, pour les Marchiennois, pour la tranche horaire de 12 à 14 heures à 4,7632 € rétroactivement au 1er octobre 2020
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ URBANISME

- **Acquisition d'une partie de parcelle privée pour l'aménagement de la rue Maton**

M. LE MAIRE : Je reviens sur le point supplémentaire, acquisition d'une partie de parcelles privées pour l'aménagement de la rue Maton.
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 83-2019-CM en date du 16 décembre 2019, délibération autorisant les acquisitions à l'euro symbolique les parcelles privées nécessaires au projet d'aménagement urbain de la rue Maton. Délibération ci-annexée.
L'Assemblée délibérante est informée qu'une erreur a été commise dans l'énumération des parcelles, la parcelle référence C1292 ayant été reprise 2 fois à la place de la parcelle référencée C2119 p (plan joint).
L'Assemblée délibérante est sollicitée afin de prendre acte de cette erreur, d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C2119p, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.
C'est une petite erreur qui a été faite comme ça peut arriver à n'importe qui.
La délibération va être rectifiée après le vote.
Nous allons passer au vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Décision du Conseil Municipal - Adopté à l'Unanimité – 26 Voix Pour

❖ QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- Récapitulatif des compétences de la CCCO

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à mon Vice-président à la CCCO.

M. MARTINEZ : Comme vous le savez, ces dernières années, les Communautés de communes voient leurs compétences multipliées, donc cet état des lieux des compétences est arrivé le mois dernier.
Le Développement économique
L'aménagement de l'espace
La Collecte et le Traitement des Déchets des Ménages et Déchets Assimilés
L'Aménagement, l'Entretien et la Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage
Le plan Climat Air Energie territorial
La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GMAPI)
La Politique du logement et du cadre de vie
La protection et la mise en valeur de l'environnement
La Politique de la ville
La Planification
L'Assainissement
La distribution d'énergie électrique
La Politique culturelle
Le développement touristique
La Politique sportive : domaine qui me concerne puisque nous avons un projet notamment concernant la piscine.
La Mobilité
Voici où nous en sommes pour les compétences de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

M. OGER : Je vous remercie d'avoir transmis ce document.
J'avais demandé, on ne sait plus trop où on en est, on en rajoute à chaque fois. Par contre je m'étonne, la planification, supposerait un PLUI intercommunal, mais il n'y en a pas encore, c'est toujours le PLU communal qui est en vigueur ?

M. MARTINEZ : Oui, le principe des compétences de la CCCO c'est qu'au départ, elle prend les compétences et ensuite, il faut les définir.
Dans le cas du domaine que je connais le mieux, la politique sportive, la CCCO a pris la compétence d'acquisition des matériels sportifs et ensuite elle doit la définir.
Pour l'instant, la planification est prévue dans les compétences, mais à l'heure actuelle, ça ne change rien pour le PLU des communes.

M. OGER : Si on résume, c'est intéressant, dans tout ça, ce qui est pris en charge par la Communauté de commune. Tout ce qui est ordures ménagères, gestion des Aires d'Accueil, plan Climat Air Energie, GMAPI, on a compris.
Pour la planification, par exemple, la politique culturelle je ne sais pas trop.

Développement touristique, c'est clair ça a été pris.
La mobilité, je ne sais pas encore, c'est pris ?

M. MARTINEZ : Oui. Vous n'avez que la planification qui reste à définir, c'est complexe avec le PLU des communes, c'est encore en cours de développement.

M. OGER : Ça m'amène à poser une question pour la commune. Où en est actuellement le PLU.

M. LE MAIRE : On avance, il y a eu des réunions, on avance, on espère qu'il sera adopté l'année prochaine. Il y a d'autres réunions de prévues.
Tout à l'heure vous parliez du changement avec les PLU.
Ils demandent l'avis des communes, un courrier va arriver aux communes où ils demandent s'ils veulent se dégager de la compétence du PLU.
Je peux vous dire que toutes les communes refusent.
Je pense même qu'on sera obligé de le passer en conseil municipal.

M. OGER : Et pour le PLU par exemple, est-ce qu'il y aura des réunions de commissions qui vont se réunir ou pas ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant, il y a eu pas mal de réunions, mais s'il faut faire des réunions de commission, je ne suis pas contre.

M. OGER : Je n'ai entendu parler de rien pour l'instant.

Mme MIXE : Pour l'instant ce sont des réunions administratives.

M. OGER : D'accord, ok.

- **Tableau du personnel au 31 Décembre 2020 et au 1er Janvier 2021**

M. LE MAIRE : Situation des effectifs au 31/12/2020, vous avez le tableau.
Pour 2021, vous avez le tableau qui est là. Ça se maintien, 53/53.

- **Compte rendu SICAEI**

M. LE MAIRE : Vous avez le Président, Monsieur PEYRAUD, trois personnes de la commune font partie du Bureau, Catherine, Frédérique et Bernadette en suppléante.
Vous avez les rapports qui sont là, vous les avez demandés, Monsieur Oger.

- **Rapport d'activité SIDEN SIAN**

M. LE MAIRE : Information sur le support de communication du rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement du compte administratif de l'exercice 2019 et son rapport de présentation et financier.
L'assemblée est informée que conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2019 et son rapport de

présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.noreade.fr, site de la Régie du SIDEN-SIAN.

- **Accord de subvention REGION - EGLISE**

M. LE MAIRE : J'ai le plaisir de vous informer que les élus régionaux, réunis en séance plénière le 24 septembre 2020, ont décidé de vous attribuer une aide régionale d'un montant de 150 000 € destinée à financer la restauration de l'église Sainte Rictrude, clos-couvert, en 2019/2021 au titre de la politique culturelle.
« En l'exécution de cette décision, je tiens à vous faire part d'une copie de l'arrêté pris à cet effet, j'attire particulièrement votre attention sur les pièces à fournir pour vérification du service fait et renvoyer à l'appui de toute demande de paiement ».
Merci, pour le dossier qui a été fait, Madame la Directrice des services.

- **Accord de subvention Département – Sécurisation de la traversée de Marchiennes**

M. LE MAIRE : Pour le département du Nord, c'est pareil.
73 communes ont déposé au moins un dossier pour 124 demandes de subventions.
117 demandes sont recevables pour un total d'aides sollicitées de 1 633 080,01 €.
Le Conseil départemental a décidé d'attribuer à la commune de Marchiennes la subvention de 44 806,50 € concernant les projets suivants :
- plateau surélevé route de Somain : 19 066,88 €
- plateau surélevé rue Nouvelle de Lille : 20 362,13 €
- mise en place de panneaux électriques à LED rues Nouvelle et du Faubourg de Lille : 5 377,50 €

Le total qui est de 69 953,51 est la subvention de 44 806,51 €, c'est-à-dire 75 %, reste à charge de la commune 19 147,10 €.
Vous remarquerez qu'il y a une erreur d'un centime.
Je me suis aperçu qu'en faisant le total, ils nous ont grugés d'un centime !
Il y a 20 362 €, un plateau surélevé faubourg de Lille, juste à l'entrée de la Dordonne, avec un changement du passage piéton qui est trop dangereux, en plein virage.

- **Accord de subvention Département – Amendes de police**

M. LE MAIRE : Nous avons sollicité auprès du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2019 pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un équipement de notre commune.
Nous avons l'honneur de vous informer que la Commission Permanente du 28/09/2020 a approuvé l'attribution d'une subvention de 2 582,92 € pour le projet concernant la pose d'un nouvel abribus.
Ce sont des dossiers où il faut passer du temps, mais ça fait plaisir parce qu'on a des réponses positives.
Félicitations à toutes les personnes qui travaillent sur ces dossiers.
Moi, je n'ai pas grand-chose à faire, aller voir les politiques, donner le dossier, au Sous-Préfet, aux services de l'Etat, pour la commune c'est essentiel.

Mme WAMBRE : Vous parlez du parvis, vous le mettez où, devant l'église ou sur le côté ?

M. LE MAIRE : C'est le parvis de l'église.

M. OGER : 380 000 €, la dernière fois nous n'avons pas eu de réponse…

M. LE MAIRE : Le parvis va être refait en pierre. Si vous voulez, comme je suis gentil aujourd'hui, on va demander à la société BERIM, qu'elle nous envoie le plan, comme ça on va vous l'envoyer.
Mme MIXE : Par contre les 380 000 €, ce n'est pas uniquement pour le parvis, c'est le montant total de la trance n°4. Le parvis c'est 13 000 €.

M. LE MAIRE : Ça part de la Poste en bas du pont jusqu'au terrain de tennis. Il y a deux quais bus qui sont financés par le SMTD.
Après, il y aura le plateau surélevé, juste à l'entrée de la Dordonne.

Mme WAMBRE : Le parvis, c'est soumis aux Monuments Historiques.

M. LE MAIRE : Ça a été soumis à Madame Copin.
A la réunion pour la requalification du centre-ville, Madame Copin était là.
Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, merci à vous toutes et tous pour votre présence et bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que ça va se lever un petit peu pour le Covid.
Même si on peu craindre qu'au mois de janvier cela va repratir.
Merci, bonne soirée à tous et à toutes et à bientôt.

Le Maire,

Claude MERLY